

## DELIBERATION N°BUR-2015/09

**OBJET : Autorisation pour l'acquisition d'une parcelle bâtie à Oullins dans le cadre de l'opération de protection contre les inondations.**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, à 10 heures 30, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : M. PLOCKYN et B. DE TESTA.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, F-X. HOSTIN, G. PATTEIN L. PROTON et L. SEGUIN.

Excusés : C. SCHUTZ

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : G. PATTEIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 8 / Votants : 8).

Convocation en date du : 23 juin 2015.

---

**Monsieur le Président** indique que dans le cadre des travaux de protection contre les inondations qui sont en cours à Oullins, il apparaît nécessaire d'acquérir la totalité d'une parcelle riveraine bâtie située 2 impasse des Célestins.

Afin d'engager les travaux dans ce secteur, le SAGYRC avait signé avec les différents riverains des compromis de vente concernant leur berge. Pour la parcelle objet de l'acquisition, avait également été signé, à l'amiable, un compromis qui intégrait, en plus de la cession de la berge, une emprise temporaire pour la réalisation d'une rampe d'accès nécessaire au chantier.

A l'époque de la signature du compromis (juin 2014), le planning prévisionnel des travaux prévoyait la fin du chantier dans le secteur concerné en mars 2015. En raison d'aléas (déstabilisation d'un mur en rive gauche, pollution aux hydrocarbures, etc.), la fin des travaux n'est aujourd'hui prévue au mieux qu'à la fin juillet 2015.

Les relations avec le propriétaire riverain se sont depuis fortement dégradées (blocage du chantier à plusieurs reprises), car celui-ci souhaitait vendre son bien durant le printemps 2015 afin de pouvoir emménager avant la rentrée scolaire, dans une autre région où se situe déjà son activité professionnelle.

Afin de débloquer la situation, il lui a été proposé d'étudier la possibilité de faire racheter sa maison par le SAGYRC s'il n'arrivait pas à la vendre en raison des travaux. Le SAGYRC revendrait ensuite le bien au terme des travaux d'aménagement.

La maison a été mise en vente en début d'année 2015, mais malgré de nombreuses visites (40 en 2 mois suivant les dires du propriétaire), elle n'a pas trouvé d'acquéreur.

Le SAGYRC a fait procéder à une estimation détaillée par France DOMAINE, qui l'évalue à 316 000 €. Il s'agit d'une maison d'environ 120 m<sup>2</sup> habitables comportant une cuisine, un salon / salle à manger et une buanderie au rez de chaussée, ainsi que 3 chambres et une salle d'eau à l'étage, le tout en bon état (rénovation récente après un sinistre en 2003). La maison est située sur une parcelle d'environ 850 m<sup>2</sup> concernée en presque totalité par les zones bleue et rouge du PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation).

Après négociation avec le propriétaire suite à l'offre d'achat du SAGYRC décidée lors de son Bureau du 26 mai 2015, il a été obtenu un accord pour une cession à 330 000 € sachant que le vendeur en souhaitait 360 000 €.

Ce prix d'acquisition semble acceptable étant donné que le SAGYRC devrait faire des économies par rapport à la remise en état de la parcelle et sur la réalisation de travaux supplémentaires sur lesquels le syndicat s'était engagé en échange de la réalisation de la rampe d'accès.

Il pourra peut-être également économiser l'achat de la berge pour laquelle un compromis a été signé d'un montant de 6 663,50 €.

France Domaine a depuis donné par écrit son accord pour un achat à 330 000 €.

---

**LE BUREAU SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Vu l'avis du Domaine en date du 17 juin 2015,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 8 voix pour,**

**ARTICLE 1 :** **D'acquérir** par voie amiable, d'une parcelle section AD numéro 224, située sur la commune d'Oullins, soit un terrain bâti d'une contenance d'environ 859 m<sup>2</sup> ainsi que la moitié du lit du cours d'eau y adossé, auprès de Monsieur et Madame BONNAUD, pour un montant de 330 000 €.

**ARTICLE 2 :** **De prendre en charge** les frais d'arpentage, y compris de modification du cadastre, les frais d'actes et autres sujétions.

**ARTICLE 3 :** **D'imputer** la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.

**ARTICLE 4 :** **D'autoriser** le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **02 JUL. 2015**

et de la publication le **02 JUL. 2015**

LE PRESIDENT

Alain BADOIL



LE PRESIDENT,

Alain BADOIL

